

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 16/2022

Séance du 13 avril 2022 - 15h30

Modification du poste de Chargé(e) de mission « Référentiels milieux humides »

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 15h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 30 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Alain BURNET, Ville de Rochefort
Margarita SOLA, Joëlle MARIE-REINE SCIARD et Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Rémi JUSTINIEN (pouvoir à J. MARIE-REINE SCIARD), Région Nouvelle-Aquitaine ;
Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort (pouvoir à A. BURNET) ;
Jean-Louis LÉONARD (UNIMA).

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Il est proposé aux membres du comité syndical de modifier le poste de Chargé(e) de mission « Référentiels milieux humides. Actuellement occupé par Delphine SINGLARD-CAUSSE, il est modifié car ses missions ont évolué. De plus, ayant passé avec succès le concours d'ingénieur, elle demande à être titularisée.

Définition de l'emploi :

- Elaboration et mise à jour des référentiels milieux humides
 - Co-animer avec les agents du SANDRE et à l'échelle nationale, des groupes de travail de thématiciens "eau et milieux humides" provenant de multiples organismes publics et privés afin d'aboutir à la création et à la mise à jour de standards d'échanges de données (modèles de données, dictionnaires de données, scénarios d'échange, etc., Sandre) ;
 - Réaliser des formations sur l'organisation des données milieux humides.

- Évolution d'une plateforme cartographique en banque nationale de données milieux humides
 - Participer à des groupes de travail avec l'OFB, le MTES et le prestataire choisi afin de cibler les différents besoins de la nouvelle plateforme nationale ;
 - Suivre le développement de l'évolution du RPDZH actuel vers les nouveaux modèles de données nationaux SANDRE selon le Cahier de Clauses Techniques et Particulières ;
 - Suivre les tests de l'application ;
 - Transférer les anciennes données zones humides aux nouveaux standards de données.

- Réalisation de formation SIG
 - Organiser des formations SIG auprès des partenaires sur différents territoires des Agences de l'eau.

- Intégration de nouvelles données zones humides sur le RPDZH
 - En poursuivant l'intégration de ces données au format Gwern afin de compléter la base zone humide du FMA ;
 - En accompagnant de nouveaux inventaires zones humides.

- Poursuivre l'action sur les casiers et ouvrages hydrauliques en marais
 - Répondre aux missions convenues dans le cadre de la convention de coopération avec l'OFB : en opérant la normalisation des données UHC et en participant à l'alimentation du ROE ;
 - Diffuser la méthodologie d'acquisition des UHC par la réalisation de réunion de travail ou en dispensant des formations ;
 - Co-encadrer des stagiaires/agents recrutés sur la mission ROE/UHC.

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 10 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De modifier le poste de Chargé(e) de mission « Référentiels milieux humides » comme défini ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 9
Votes :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2022 ____ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2022